

MD  
Patrimoine

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 juin 2022**

**CM20220620-14**

**FINANCES**

**Avenant à la convention de répartition de charges d'entretien - Parcelle grevée d'une servitude de passage public sise 16 boulevard de la Corniche – Thonon-les-Bains**

Monsieur le Maire expose :

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention de répartition des charges d'entretien de la parcelle grevée d'une servitude de passage public conclue le 24 avril 2017, entre la commune de Thonon-les-Bains et la copropriété « Le Parc » 16 boulevard de la Corniche,
- VU le projet d'avenant à cette convention ci-annexé,

Par acte notarié du 19 décembre 1941, la Commune a acquis auprès de la société de l'Hôtel du Parc la majeure partie du parc thermal. Cet acte prévoit l'établissement d'une servitude de passage (depuis le boulevard de la Corniche jusqu'au parc public) au profit de la Ville et du public sur la parcelle appartenant désormais à la copropriété « Le Parc » et cadastrée section I0006. L'acte notarié prévoit expressément la prise en charge à parts égales par la société de l'Hôtel du Parc (devenue copropriété Le Parc) et par la Ville des travaux d'entretien de passage.

Par une convention en date du 24 avril 2017, conclue entre la Commune de Thonon-les-Bains et la copropriété « Le Parc », les parties ont ainsi formalisé leur engagement en ce qui concerne l'entretien de l'emprise extraite de la parcelle cadastrée section I0006, comprise entre le boulevard de la Corniche, la terrasse de l'ancien Casino, la terrasse de la copropriété du Parc et le parc public thermal, ouverte au passage au profit de la Ville. La convention prévoyait notamment dans son article 4 que la copropriété adresserait à la Ville une facturation annuelle d'un montant de 225 €, en fin d'exercice 2017, puis à chaque fin d'exercice annuel. Par ailleurs, ce même article prévoyait que le montant devra être révisé annuellement en fonction de l'évolution conventionnelle (convention collective nationale) du salaire des gardiens concierges, le mois de mars 2017 étant considéré comme mois de référence.

Cet indice de référence utilisé jusqu'alors a été supprimé. En effet, les partenaires sociaux ont signé l'avenant n° 98 sur les « salaires 2019 », paru au Journal Officiel le 12 septembre 2019: il s'applique donc au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les valeurs de salaire à prendre en compte sont les suivantes :

- Valeur du point pour les gardiens de catégorie B au 1<sup>er</sup> octobre 2019 : 1,5370
- Valeur du point pour les gardiens de catégorie B au 1<sup>er</sup> octobre 2020 : 1,5567
- Valeur du point pour les gardiens de catégorie B au 1<sup>er</sup> octobre 2022 : 1,6147



## MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 20 juin 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les sept et quatorze juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

#### Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER (à partir de 19h10), Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 19h15), M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

#### Absents excusés :

Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER (jusqu'à 19h10), Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 19h15), M. Marc-Antoine GRANDO, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JAILLET	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Katia BACON	à	M. Michel ELLENA
Mme Deborah VERDIER	à	M. Richard BAUD
Mme Catherine PERRIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Serge DELSANTE	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Karine BIRRAUX
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Patrick TISSUT
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Sylvie COVAC.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention conclue le 24 avril 2017, entre la copropriété « Le Parc » et la Commune, afin de modifier l'indice de référence pour la révision annuelle du montant des charges facturés à la Ville par la copropriété.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de répartition des charges d'entretien de la parcelle grevée d'une servitude de passage public sise 16 boulevard de la Corniche conclue le 24 avril 2017, entre la Commune de Thonon-les-Bains et la copropriété « Le Parc ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, Monsieur TERRIER ne prenant pas part au vote, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*